

<u>Public</u> Tout public	<u>Équivalence passerelle</u> NON
<u>Prérequis</u> Article R3120-8-2 du code des transports Formation obligatoire tous les 5 ans Posséder une carte professionnelle de conducteur Taxi	<u>Délai d'accès</u> En Gironde, plusieurs sessions sont organisées par an : en janvier, en mars, en juin, en septembre et en décembre. En Charente, Charente-Maritime, Dordogne et l'Aisne, nous organisons les sessions sur commande à partir de 5 stagiaires.
<u>Possibilité de valider un ou des blocs de compétence</u> Non	<u>Durée</u> 14 heures, 2 jours

Objectifs de la formation

Objectif général

Acquérir une mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur Taxi

Objectifs pédagogiques

Actualiser les connaissances concernant la réglementation du T3P

Actualiser les connaissances concernant la sécurité routière

Actualiser les connaissances concernant la réglementation spécifique liée à l'activité de conducteur Taxi

Actualiser les connaissances concernant la gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Méthodes mobilisées

Modalités pédagogiques

Présentiel en salle

Intervenants

- Professionnels du domaine :
Chauffeur de Taxi avec plus de 5 ans d'expérience

Moyens pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques, de mises en situation, d'exercices et de tests d'évaluation hebdomadaires)
- Remise de supports pédagogiques (fiches de synthèse)

Modalités d'évaluation

- Tests QCM et quiz oraux



Tarifs

- 300 €

Organisme exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4° du code général des impôts.

Possibilités de financement : Pôle Emploi, FAFCEA, OPCO...

Nombre de stagiaires minimum : 5

Lieux

- Gironde : Campus Atlantica, 24 avenue de Virecourt 33370 Artigues-près-Bordeaux
- Charente-Maritime : Le Logis, 10, rue Roger Griffon 17100 Saintes
- Charente : Espace Louis Aragon, place Victoria 16000 Angoulême
- Dordogne : Auto-École Cyrano, 46, rue Sévigné 24100 Bergerac
- Aisne : La maison du temps libre, rue du stade 02830 Saint-Michel

Personnes en situation de handicap

Nos formations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et nous pouvons adapter notre prestation en fonction de votre handicap grâce à notre réseau de partenaires.

Un référent handicap est à votre disposition (voir au bas de la fiche)

Indicateurs de résultats en 2020

Taux de recommandation des stagiaires ayant participé aux sessions de janvier à juin 2020 : sur 48 stagiaires accueillis, 100 % recommandent notre formation.

Suite de parcours et débouchés : voir présentation du métier sur notre site

Modalités d'accès/Contact

Contactez Antoine Iglésias ou Aurore Trocoli par téléphone ou par mail pour une analyse de votre besoin.

Nous vous adresserons un devis ainsi que le programme détaillé pour votre demande de financement.

Vous recevrez également un dossier d'inscription à nous retourner dûment complété avec les pièces justificatives : (copie recto/verso de votre carte professionnelle)

Contacts administratifs et handicap

Antoine Iglésias

06 21 37 52 90

aviva.formation@laposte.net

Aurore Trocoli

06 01 84 56 44

aurore.aviva@gmail.com

Contact pédagogique

Aurore Trocoli

06 01 84 56 44

aurore.aviva@gmail.com

En conformité avec l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

Droit du transport public particulier de personnes

3h30

- + Actualisation des connaissances par rapport au référentiel du programme de la formation initiale épreuve A (*Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur*)
- + Rappel des principales catégories du transport routier de personnes
- + Nouveaux textes réglementaires

Réglementation spécifique à l'activité TAXI

3h30

- + Actualisation des connaissances par rapport au référentiel du programme de la formation initiale épreuve G (*Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur*)
- + Le véhicule et les équipements obligatoires
- + Les autorisations de stationnement
- + Les documents nécessaires à l'activité...

Sécurité routière

3h30

- + Actualisation des connaissances par rapport au référentiel du programme de la formation initiale épreuve C (*Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur*)
- + Le bilan de la sécurité routière et les risques liés à la conduite
- + Les nouvelles mesures
- + Les nouvelles sanctions

Gestion et développement commercial

3h30

- + Actualisation des connaissances par rapport au référentiel du programme de la formation initiale épreuve B (*Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur*)
- + Les documents et déclarations
- + Nouvelles mesures
- + Les nouvelles technologies :
 - Les différentes technologies de paiement (sabot, application avec lecteur de carte bancaires)
 - applications de centrale de réservation, site web...